Commission de l'environnement et des milieux naturels



2345 - Soutien environnemental aux associations et aux collectivités

Protection de la nature

Rapport nº CP/2013/24

Service gestionnaire:

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé:

Les crédits consacrés à cet axe d'intervention permettent à nos partenaires associatifs et publics (Ligue pour la Protection des Oiseaux, Association les Piverts, Syndicat lutte anti-moustiques) de poursuivre leurs actions de préservation des batraciens lors de leur migration et de protection contre les moustiques. Ils permettent également à nos partenaires de poursuivre leurs actions pour la préservation des espaces naturels.

I. Réserves naturelles - Indemnités compensatrices de pertes de revenus forestiers

L'Assemblée Départementale a décidé, par délibération du 15 juin 1998, d'allouer aux communes, en compensation de pertes de revenus forestiers suite au classement en réserve naturelle, une indemnité de 550 F/ha/an (85 €).

Lors du classement des forêts d'Erstein, d'Offendorf, de Rhinau et de Seltz-Munchhausen, les surfaces boisées communales à prendre en compte en vue d'une indemnisation ont été fixées à :

- 156 ha pour Erstein,
- 60 ha pour Offendorf,
- 18 ha pour Rhinau,
- 100 ha pour Seltz,
- 133,5 ha pour Munchhausen.

Il est donc proposé de verser aux communes concernées les indemnités suivantes :

commune d'Erstein : 13 260,00 €
commune d'Offendorf : 5 100,00 €
commune de Rhinau : 1 530,00 €
commune de Seltz : 8 500,00 €

- commune de Munchhausen : 11 347,50 €.

Il est à préciser que les indemnités compensatrices du préjudice d'interdiction partielle ou totale de la chasse sont versées par le Conseil Régional d'Alsace.

II. Lutte anti-moustiques dans le Bas-Rhin

La lutte contre les moustiques est une mission de service public strictement encadrée par la législation et dont l'organisation et le financement relèvent de la compétence des départements. Cette opération consiste à contrôler les populations de moustiques d'une région pour des raisons de santé publique ou autres (tourisme).

La lutte anti-moustiques est régie par la loi du 16 décembre 1964 qui a introduit les notions de zones de lutte créées par Arrêté Préfectoral à la demande du Conseil Général et d'organismes de droit public habilités à procéder aux actions de lutte.

Par ailleurs, la loi de finances de 1975 a conféré à ces dépenses un caractère obligatoire pour le Département (à hauteur de 50 %) et pour les communes, selon une clé de répartition définie par le Conseil Général.

Depuis les années 1980, cette lutte est réalisée dans la bande rhénane nord de notre Département par un syndicat mixte, qui adapte le traitement des zones de pontes en fonction de la densité des larves.

Ce traitement est réalisé à l'aide d'un insecticide biologique le Bti, spécifique aux larves de moustiques.

Dans le Bas-Rhin, depuis 2001, le Syndicat mixte « Lutte contre les moustiques » œuvre dans la limitation de la nuisance due aux moustiques, sur 15 communes : Beinheim, Diebolsheim, Lauterbourg, Mothern, Munchhausen, Neewiller, Niederlauterbach, Rhinau, Schaffhouse, Scheibenhard, Sélestat, Seltz et Wintzenbach.

Au titre de l'année 2013, la demande au Département du Bas-Rhin est de 100 000 €.

III. Opération batraciens 2013

Les crédits consacrés à cet axe d'intervention permettent à nos partenaires associatifs (Ligue pour la Protection des Oiseaux, Association les Piverts) de poursuivre leurs actions de préservation des batraciens lors de leur migration.

Depuis 1990, le Conseil Général mène des actions de sensibilisation et de recensement des zones d'écrasement des batraciens sur les routes lors de leur migration. A cet effet, il met des filets à disposition des associations et leur accorde une aide pour le suivi des sites (une vingtaine par an).

Pour la campagne 2013, il est proposé de reconduire l'aide globale de 23 477 €, répartie comme suit :

- 20 428 € à la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO),
- 3 049 € à l'Association les Piverts.

Par ailleurs, il est proposé de réserver la somme de 2 000 € pour le renouvellement du matériel.

Les conventions relatives à la sécurité (convention type en annexe) seront reconduites en 2013.

En cas d'accord de votre part, les crédits ci-après seraient à prélever sur les enveloppes budgétaires suivantes :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)		Crédits disponible (non engagés)	:S	Crédits proposés	
15159	65-65734-738	39 737,50	€	39 737,50	€	39 737,50	€
1147	011-60632-738	2 000,00	€	2 000,00	€	2 000,00	€
22101	65-65734-48	100 000,00	€	100 000,00	€	100 000,00	€
29035	65-6574-738	56 836,80	€	56 836,80	€	23 477,00	€

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide :

- d'attribuer aux communes ci-après des indemnités d'un montant total de 39 737,50 € au titre de l'année 2013, en compensation de pertes de revenus forestiers suite au classement de leurs forêts en réserves naturelles, sur la base de 85 €/ha/an, selon la répartition suivante :

. Erstein : 13 260,00 €

. Munchhausen : 11 347,50 €
. Offendorf : 5 100,00 €
. Rhinau : 1 530,00 €
. Seltz : 8 500,00 €

Les subventions sont versées en une fois dès l'attribution de l'aide.

- d'attribuer au syndicat mixte de lutte contre les moustiques, une subvention de 100 000 € pour l'année 2013.

Les modalités de versement des subventions sont les suivantes : par dérogation au règlement financier du Département, versement de la subvention au syndicat mixte de lutte contre les moustiques en deux fois, à hauteur de 50% dès cette délibération rendue exécutoire, et de 50% à la fin de l'année, sur présentation de justificatifs de dépenses et d'activité, au prorata des dépenses réalisées.

- d'attribuer aux associations ci-après une aide globale de 23 477 € pour le suivi de l'opération batraciens 2013, selon la répartition suivante :
- . 20 428 € à la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)
- . 3 049 € à l'Association les Piverts
- de réserver un crédit de 2 000 € pour le renouvellement du matériel lié à l'opération batraciens.

La commission permanente autorise par ailleurs son président à signer les conventions liant le Département et les associations concernées par la mise en œuvre de cette opération (conventions établies selon le modèle annexé au rapport). Le versement de ces aides interviendra pour moitié à la signature de la convention, et le solde à la remise du rapport final et sur production d'un mémoire récapitulatif.

Strasbourg, le 20/12/12

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL